

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 4 Préservation et valorisation du patrimoine culturel

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	15 juin 2016

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	1. Attractivité résidentielle
Objectif stratégique	1.3 Disposer d'une offre culturelle reconnue et diversifiée
Objectif opérationnel	1.3.2 Consolider l'offre culturelle
Effets attendus	Appropriation du patrimoine local par ses habitants et renforcement de l'attractivité.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Le territoire du Pays du Bessin au Virois bénéficie d'un patrimoine culturel d'exception : bâti, historique, mémoriel, gastronomique, artisanal. Il apparaît essentiel d'améliorer la connaissance du patrimoine dans sa diversité, de le préserver, de le mettre en valeur et l'animer, de favoriser la transmission des savoir-faire traditionnels. Cette fiche vise ainsi le développement de l'offre d'activités culturelles participant au dynamisme des territoires ruraux et au maintien de leur attractivité.

Opérations éligibles :

- Restauration et valorisation du patrimoine local ;
- Valorisation des savoir-faire locaux (ex. : poterie, dentelle, artisanat d'art, andouille de Vire, cochon de Bayeux, cidre, sablés d'Asnelles etc.) ;
- Organisations d'actions de sensibilisation et de découverte du patrimoine culturel rural local (ex. : expositions thématiques, inventaire du patrimoine culturel, signalétique d'interprétation, animations autour du patrimoine etc.) ;
- Réhabilitation de musées valorisant le patrimoine culturel local ;
- Spectacles ayant vocation à rassembler un large public et valorisant un monument historique classé.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER, mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

L'OS10 du PO FEDER-FSE finance les projets situés spécifiquement sur le périmètre UNESCO des plages du Débarquement (et sur le site du Haras du Pin, et sur la Baie du Mont Saint-Michel). Toutefois, les projets qui ne sont pas situés sur ces sites ou les projets complémentaires ou ceux qui sont situés au sein du périmètre UNESCO et qui ont un seuil de dépenses inférieur au minimum requis par le FEDER, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et privés, associations, PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, Association Pays du Bessin au Virois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : étude, conseil, diagnostic, expertise ;
- Etudes préalables : d'opportunité et de faisabilité
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Réalisation d'inventaires du patrimoine culturel ;
- Frais de communication (signalétique, supports de communication, site internet, location de salle, location de tente, frais de réception) ;
- Location de salle, de tente;
- Achat / location d'équipement et matériel technique ;
- Indemnisation d'artistes ou d'intervenants (rémunération) ;
- Réalisation d'expositions, de films;
- Prestations pour l'organisation de spectacles ;
- Frais de personnel (salaires et charges) ;
- Coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'art. 68 du règlement européen 1303/2013.

Dépenses matérielles :

- Travaux de restauration, réhabilitation et valorisation du patrimoine local et des musées valorisant le patrimoine culturel local ;
- Signalétique d'interprétation.

Les dépenses liées aux lieux culturels sont inéligibles.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- les projets de réhabilitation des musées doivent être portés à échelle intercommunale (EPCI bénéficiaire) ou des villes moyennes (Bayeux et Vire bénéficiaires).

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 70 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre d'opération de restauration / réhabilitation	Renforcer la notoriété des savoir-faire locaux
Nombre d'événements culturels soutenus	Améliorer la connaissance du patrimoine rural
Nombre d'actions de sensibilisation et de découverte du patrimoine	Augmenter la visibilité des animations culturelles

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.